

# Publications de manuscrits

En plus des dispositions législatives et réglementaires applicables, la publicité des entreprises proposant des contrats à compte d'auteur doit, sous quelque forme que ce soit, respecter les règles déontologiques suivantes :

- 1- Elle ne doit pas laisser croire à un contrat d'édition ;
- 2- Elle doit signaler que le financement est à la charge de l'auteur.



**A R P P**

autorité de  
régulation professionnelle  
de la publicité

Recommandation  
Publications de Manuscrits  
Octobre 1998